



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Remise du rapport sur les « oubliés du Ségur » par le Gouvernement

Question écrite n° 11414

Texte de la question

M. Jean-Charles Laronneur appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'engagement du Gouvernement à remettre un rapport au Parlement sur les revalorisations prises en faveur des personnels du soin, du médico-social et du social dans le cadre du « Ségur de la santé » et des accords dits « Laforcade ». Selon l'article 83 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois suivant la promulgation de ladite loi, un rapport portant sur l'application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport s'attache à identifier les professions du soin, du médico-social et du social qui n'ont pas bénéficié des mesures de revalorisation prises dans le cadre du « Ségur de la santé » et des accords dits « Laforcade ». Il présente des pistes pour améliorer la rémunération des personnels exclus et pour assurer plus largement l'attractivité de tous les métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social. Presque neuf mois après la promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, ce rapport sur ces « oubliés du Ségur » n'a pas encore été remis au Parlement. Or cette différence de traitement entre les personnels de santé, du médico-social et du social créent des tensions dans les équipes, du découragement, de la démotivation et diminue l'attractivité de secteurs déjà en forte tension. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement prévoit de remettre ce rapport au Parlement.

Texte de la réponse

L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). Conformément à l'article 83 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le ministère des solidarités et des familles doit remettre un rapport au Parlement relatif à la mise en œuvre du « Ségur de la santé » et des accords dits « Laforcade ». Ce rapport identifiera, notamment, les professions du soin, du médico-social et du social qui n'ont pas bénéficié des mesures de revalorisation et il présentera des pistes pour améliorer la rémunération des personnels exclus et pour assurer plus largement l'attractivité de tous les métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social. Ce rapport a nécessité un délai supplémentaire au regard de l'ensemble des données du secteur qui devaient être exploitées. Le ministère des solidarités et des familles est attaché à la bonne application des mesures de la Loi de financement de la sécurité sociale qui ont été votées par les parlementaires et le rapport sera remis avant la fin de l'année 2023.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Laronneur](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11414

Rubrique : Institutions sociales et médico sociales

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Solidarités et familles

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 septembre 2023](#), page 8249

Réponse publiée au JO le : [9 janvier 2024](#), page 275